

Rapport annuel concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

(du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)



Août 2020

Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Le mandat de la Banque du Canada	3
Politique monétaire	3
Système financier	3
Monnaie	3
Gestion financière	3
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Délégation des pouvoirs	4
Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la Loi sur l'accès à l'information	4
Fonds de renseignements	4
Activités de sensibilisation auprès du personnel	5
Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information	5
Suivi	6
Interprétation du rapport statistique (Annexe B)	7
Demandes d'accès à l'information	7
Consultations	8
Demandes non officielles	9
Nombre de demandes en vertu de la <i>Loi</i> , selon la source	9
Dispositions prises à l'égard des demandes reçues	11
Exceptions invoquées	12
Prorogations	12
Délai de traitement	13
Plaintes et enquêtes	14
Droits	15
Contexte opérationnel	15
Annexe A	17
Annexe B	19
Annexe C	29

Introduction

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* précise, dans son paragraphe 2(1), qu'elle a pour objet « d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions ». Le présent rapport a été préparé en conformité avec les modalités de l'alinéa 70(1)d) de la *Loi* et est déposé au Parlement conformément au paragraphe 94(2).

Le paragraphe 2(2) de la *Loi* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale. La Banque du Canada répond aux demandes de renseignements non officielles que lui adresse le public par l'intermédiaire de son département des Communications et, dans des cas particuliers, par le truchement de ses autres départements. Toutefois, certaines des demandes officielles que reçoit la Banque portent sur des renseignements qui sont normalement accessibles au public. Quand cela se produit, la Banque traite ces demandes de manière informelle, en suivant la filière habituelle, notamment par la voie de son service d'information publique lorsque la situation s'y prête.

Le mandat de la Banque du Canada

La Banque du Canada est la banque centrale du pays. Son mandat, défini dans la *Loi sur la Banque du Canada*, est de « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Les quatre grandes fonctions de la Banque sont décrites ci-après.

Politique monétaire

La politique monétaire vise à préserver la valeur de la monnaie en maintenant l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.

Système financier

La Banque veille à favoriser la stabilité et l'efficacité du système financier en évaluant les risques systémiques; en surveillant les principaux systèmes de paiement, de compensation et de règlement; et en assumant les rôles d'ultime fournisseur de liquidités et de prêteur de dernier ressort.

Monnaie

La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens. En outre, elle supervise le système de distribution des billets et assure un approvisionnement constant de billets de qualité aisément acceptés et à l'épreuve de la contrefaçon.

Gestion financière

La Banque assure des services de gestion financière pour son propre compte ainsi que pour celui du gouvernement du Canada et d'autres clients. Elle fournit au gouvernement des services de gestion de la trésorerie et, à titre d'agent financier de ce dernier, gère la dette publique ainsi que les réserves de change.

La Banque dispose d'un cadre de planification rigoureux à l'appui de sa vision et de son mandat. Tous les trois ans, elle établit un plan à moyen terme dans lequel elle expose son orientation stratégique, ses objectifs et ses indicateurs de réussite.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Délégation des pouvoirs

Aux termes du paragraphe 70(2) de la *Loi*, le gouverneur de la Banque du Canada assume les responsabilités du ministre désigné prévues aux alinéas 70(1)a) et 70(1)c).

En vertu de l'article 73 de la *Loi*, le gouverneur a délégué la responsabilité de veiller au respect des dispositions de cette loi à l'avocat général et secrétaire général de la Banque ainsi qu'à sa secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Par ailleurs, diverses exigences d'ordre administratif découlant de la *Loi*, telles que la prorogation des délais et le transfert des demandes, ont été déléguées au responsable de l'AIPRP. Une copie de la délégation de pouvoirs de la Banque est annexée au présent document (Annexe A).

Structure organisationnelle pour la prise en charge des responsabilités qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*

La responsabilité d'administrer le programme d'AIPRP de la Banque revient au Service de l'AIPRP de l'institution, lequel fait partie du département des Services à la Haute Direction et des Services juridiques. Sous la direction de la coordonnatrice de l'AIPRP, une gestionnaire, deux spécialistes de l'AIPRP, trois analystes et une adjointe, AIPRP coordonnent le traitement des demandes, des demandes de consultation et des plaintes liées à l'AIPRP, répondent aux demandes d'information non officielles, fournissent des conseils et sensibilisent le personnel et le public à l'AIPRP. Le Service de l'AIPRP relève directement de la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP, puis de l'avocat général et secrétaire général de la Banque, et en dernier ressort du gouverneur. En outre, une avocate-conseil offre des conseils juridiques concernant divers dossiers, y compris la confirmation des documents confidentiels du Cabinet.

Un réseau d'agents de liaison en matière d'AIPRP a également été établi à l'échelle de la Banque. Ces agents sont chargés de remettre des documents, de faire des recommandations au Service de l'AIPRP relativement au traitement initial et de fournir l'autorisation du département pour la communication finale des documents. De plus, la chef de bureau du gouverneur et de la première sous-gouverneure ainsi que les cadres supérieurs du département des Communications reçoivent une copie des informations à divulguer pour être en mesure de formuler des conseils dans l'éventualité où il y aurait des demandes des médias.

Fonds de renseignements

Le chapitre consacré à la Banque du Canada dans *Info Source*, un inventaire des fonds de renseignements, y compris de renseignements personnels, est consultable dans le site Web

de l'institution et utile aux personnes qui souhaitent faire une demande de renseignements auprès de la Banque. La Banque entreprend un examen annuel de ses fonds de renseignements personnels et, au besoin, met à jour *Info Source*. Outre les fonds de renseignements, les fonctions, les programmes et les activités de l'institution font également l'objet d'un examen. Au cours de la période visée par le présent rapport, de légères modifications ont été apportées à la page Info Source de la Banque, y compris la mise à jour d'un fichier de renseignements personnels et la création en cours de plusieurs autres fichiers de ce type.

Activités de sensibilisation auprès du personnel

Pendant la période visée, le Service de l'AIPRP a donné 27 séances de sensibilisation (dans les deux langues officielles) à 173 participants de diverses unités organisationnelles de la Banque. Ces séances portaient sur les principes généraux de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que sur la façon dont l'institution gère leur application. Des séances ont également été organisées à l'intention des employés qui travaillent avec des ensembles de données à des fins de recherche. Ces séances de sensibilisation sont organisées dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés et des étudiants, de même que pour les équipes de recherche ainsi que pour les autres secteurs d'activité ou départements de la Banque, selon les besoins.

Le Service de l'AIPRP a également donné des séances de formation informelle aux employés sur l'application de certaines exceptions et sur les personnes-ressources des départements à contacter, au besoin, dans le cadre du traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*.

Le Service de l'AIPRP a terminé les travaux de modernisation et d'amélioration du programme de sensibilisation à l'AIPRP au moyen de modules d'apprentissage en ligne. Cette initiative, qui tire parti des technologies, lui permet de former le personnel de la Banque selon une nouvelle formule dynamique axée sur des scénarios. Le premier module de formation a été intégré dans le programme d'orientation des employés de la Banque et mis à la disposition de l'ensemble du personnel dans le cadre de l'approche en matière de rendement et de perfectionnement de la Banque. Un module complémentaire est en voie d'achèvement, et d'autres modules devraient voir le jour lors de la prochaine période.

Le Service de l'AIPRP informe régulièrement les membres de la Haute Direction et du Conseil d'administration sur les indicateurs opérationnels, et leur fait rapport chaque année de l'administration générale de la fonction d'AIPRP. Il veille également à leur rendre des comptes sur les priorités en matière d'accès à l'information dans le cadre des rapports d'étape trimestriels relatifs à l'entente départementale et du processus de gestion des risques d'entreprise de la Banque.

Politiques, lignes directrices et procédures institutionnelles relatives à l'accès à l'information

Le Service de l'AIPRP, en collaboration avec les départements des Services financiers et des Communications, a examiné et révisé les processus liés à la divulgation proactive des

dépenses d'accueil et des frais de voyage, conformément aux modifications à la *Loi* énoncées dans le projet de loi C-58. Depuis juin 2019, la Banque respecte les nouvelles exigences de la *Loi* en matière de divulgation en publiant tous les mois les dépenses d'accueil et les frais de voyage des membres du Conseil de direction et du chef de l'exploitation.

Le Service de l'AIPRP a continué d'améliorer et de consigner l'ensemble des procédures associées au traitement des demandes relatives à l'accès à l'information afin de simplifier, dans la mesure du possible, tous les aspects qui se rapportent au processus de demande.

La Banque s'est engagée à appliquer les règles de conduite personnelles et professionnelles les plus élevées. Ses employés sont tenus chaque année de confirmer qu'ils ont pris connaissance du Code de conduite professionnelle et d'éthique (le Code) et qu'ils s'y conforment. Le Code présente la conduite et les principes éthiques que doivent observer les employés pour que la Banque puisse continuer à maintenir ses normes élevées. Il comprend des références aux responsabilités et obligations qui incombent à la Banque aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de façon à assurer l'application efficace et uniforme ainsi que le respect des lois et des règlements.

Suivi

L'équipe chargée de l'AIPRP suit attentivement le traitement des demandes reçues par le Service de l'AIPRP, en tenant des réunions toutes les trois semaines au cours desquelles les dossiers actifs sont passés en revue et le registre des demandes est mis à jour. Parmi les initiatives récentes, citons l'introduction d'un tableau Scrum lors des réunions régulières pour suivre les demandes et les projets en cours selon les principes de la méthode Agile. L'équipe est ainsi mieux à même de respecter les échéances, de connaître les étapes importantes ainsi que les prochaines étapes, ce qui favorise une collaboration harmonieuse. Fait plus important encore, les membres de l'équipe discutent des solutions lorsque des problèmes surviennent et déterminent les changements à apporter aux processus pour en améliorer l'efficacité. Par ailleurs, chaque trimestre, le Service de l'AIPRP organise des séances sur les leçons apprises à l'intention des analystes de l'AIPRP dans le but de faciliter la mise en commun des connaissances entre les membres de l'équipe et d'assurer l'uniformité du traitement des demandes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe B)

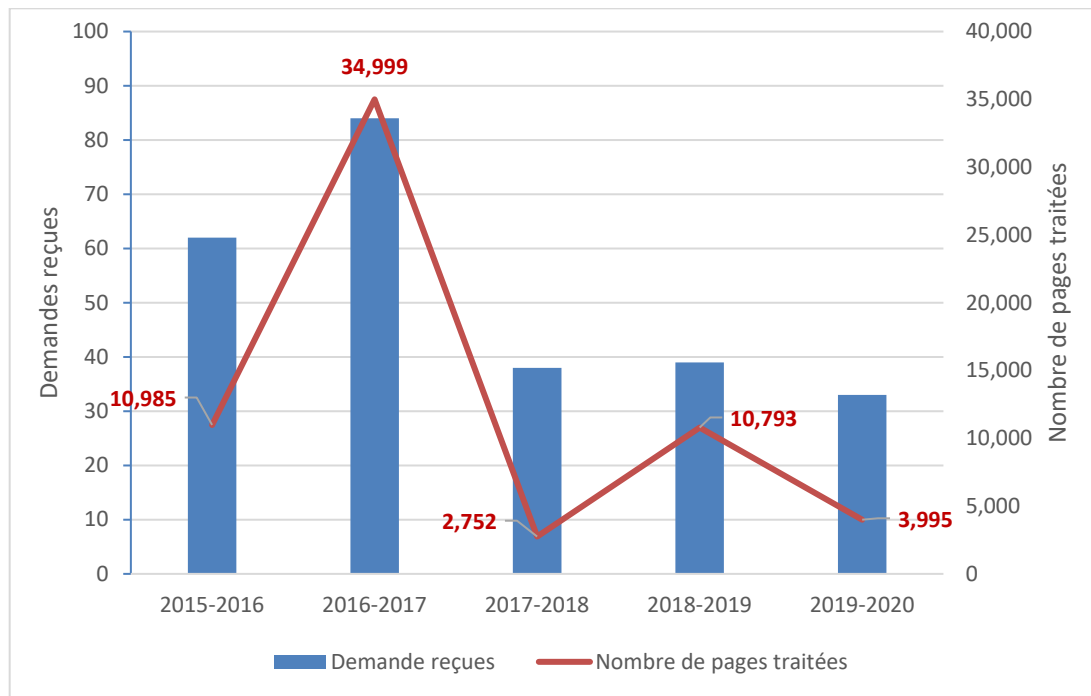
Demandes d'accès à l'information

Cette année, la Banque a reçu à peu près le même nombre de demandes que l'année dernière. Les nouvelles demandes, combinées à plusieurs demandes volumineuses restées en suspens depuis la période précédente, ont représenté une lourde charge de travail pour le Service de l'AIPRP. Celui-ci a franchi une grande étape lors de la période visée en terminant de traiter toutes les demandes en suspens des périodes précédentes. Le tableau et le graphique ci-dessous donnent une vue d'ensemble des demandes d'accès à l'information que la Banque a reçues au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre de pages traitées. À noter que ce nombre ne comprend pas 8 143 pages qui ont été extraites, examinées et jugées non pertinentes lors de la période visée, dans le cadre notamment de deux grandes demandes d'accès à l'information qui ont demandé une recherche dans des dossiers papier archivés.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des demandes d'accès à l'information reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Année financière	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes restées en suspens depuis la période précédente	Demandes traitées	Nombre de pages traitées
2015-2016	62	23	70	10 985
2016-2017	84	15	83	34 999
2017-2018	38	16	34	2 752
2018-2019	39	20	49	10 793
2019-2020	33	10	33	3 995

Graphique 1 : Nombre de demandes d'accès à l'information reçues et nombre de pages traitées au cours des cinq dernières années



Consultations

La Banque aide au traitement des demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par d'autres institutions fédérales lorsque des documents qui la concernent se retrouvent parmi ceux qu'est en train de traiter cette institution. Celle-ci consulte alors la Banque pour obtenir ses recommandations quant au traitement de ces documents. Le tableau ci-dessous fournit des données sur les demandes de consultation faites auprès de la Banque. Celle-ci a reçu un nombre élevé de demandes de consultation au cours de la période considérée, qui avoisine le record de ces cinq dernières années. Plusieurs consultations ont été à la fois vastes et complexes, et ont nécessité de nombreuses consultations externes et l'intervention de presque tous les départements de la Banque. Sept consultations ont été reportées à la période suivante, ce qui représente près de 1 700 pages supplémentaires à examiner.

Tableau 2 : Vue d'ensemble des demandes de consultation reçues et traitées au cours des cinq dernières années

Année financière	Nombre de demandes de consultation reçues	Nombre de demandes de consultation restées en suspens depuis la période précédente	Nombre de demandes de consultation traitées	Nombre de pages traitées
2015-2016	17	2	18	223
2016-2017	31	2	30	1 132
2017-2018	17	3	18	916
2018-2019	13	2	14	1 198
2019-2020	26	1	20	843

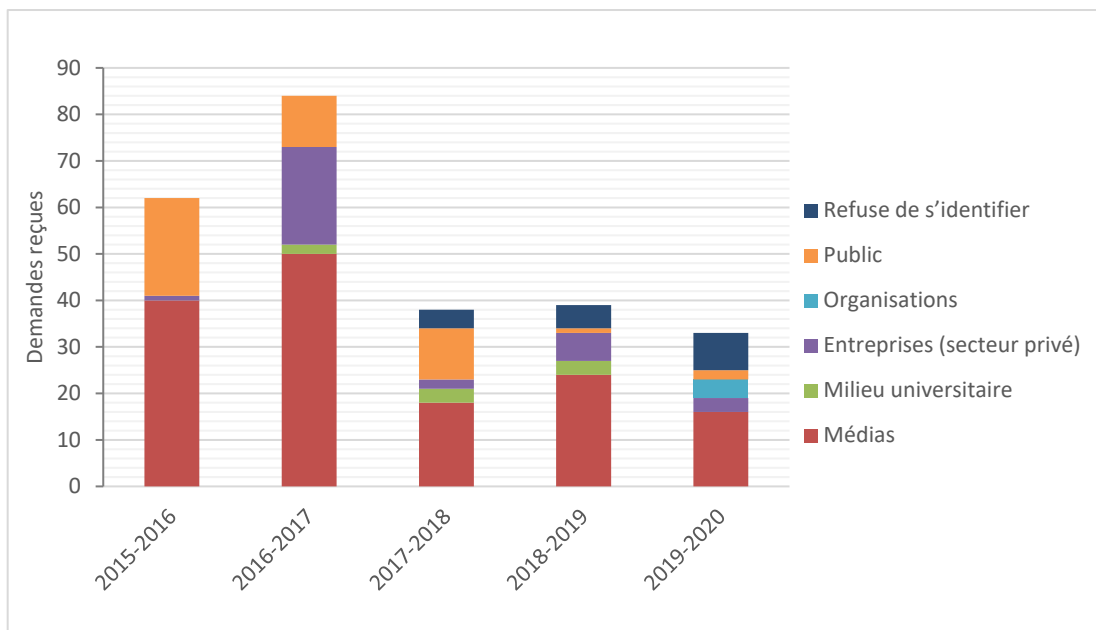
Demandes non officielles

Outre les demandes d'information officielles, la Banque a reçu et traité cinq demandes non officielles de documents, ce qui a engendré la republication de 2 096 pages. La Banque publie chaque mois un sommaire des demandes d'accès à l'information qui ont été traitées. C'est habituellement à la suite de cette publication qu'elle reçoit des demandes non officielles.

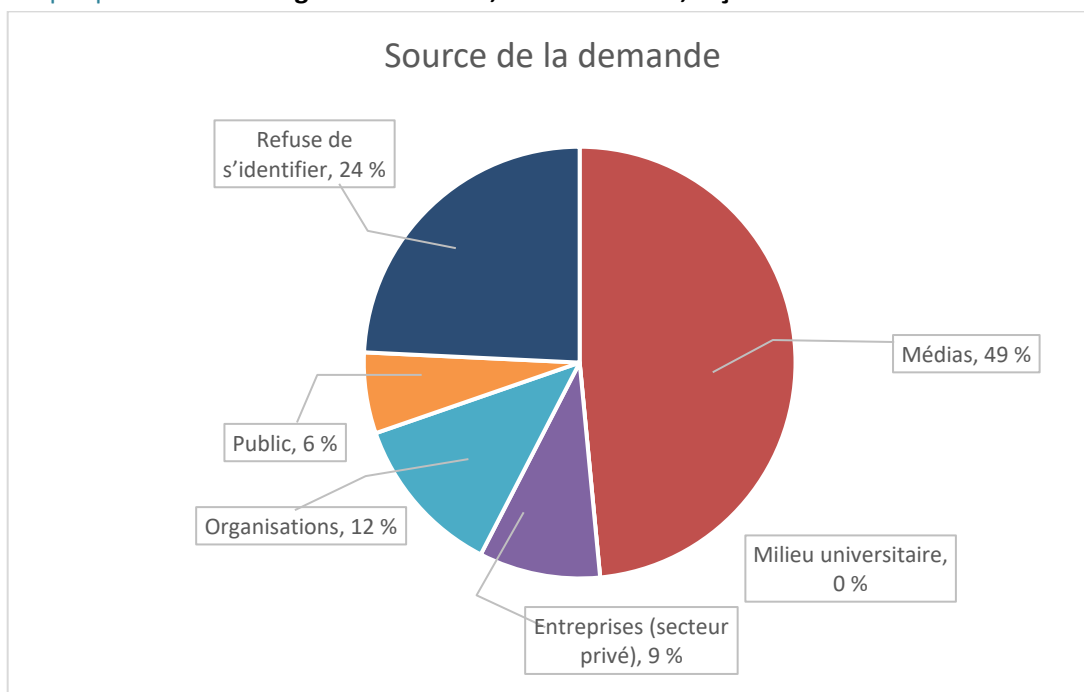
Nombre de demandes en vertu de la *Loi*, selon la source

Au cours de la période visée par le présent rapport, 49 % des demandes reçues par la Banque provenaient des médias, 9 % des entreprises, 24 % de personnes qui ont refusé de s'identifier à une catégorie définie, 0 % du milieu universitaire et 6 % du public. Cette année, on a constaté une diminution des demandes provenant des médias, mais une augmentation de celles provenant du public, ainsi qu'une hausse du nombre de demandeurs qui ont choisi de ne pas s'identifier à une catégorie définie.

Graphique 2 : Nombre de demandes, selon la source, reçues au cours des cinq dernières années



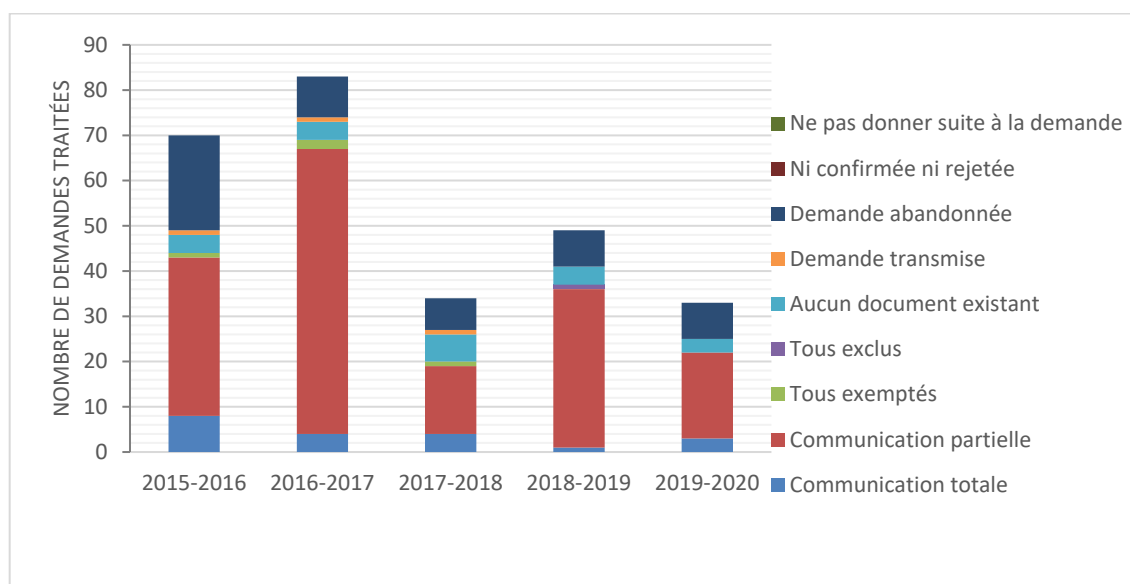
Graphique 3 : Pourcentage de demandes, selon la source, reçues en 2019-2020



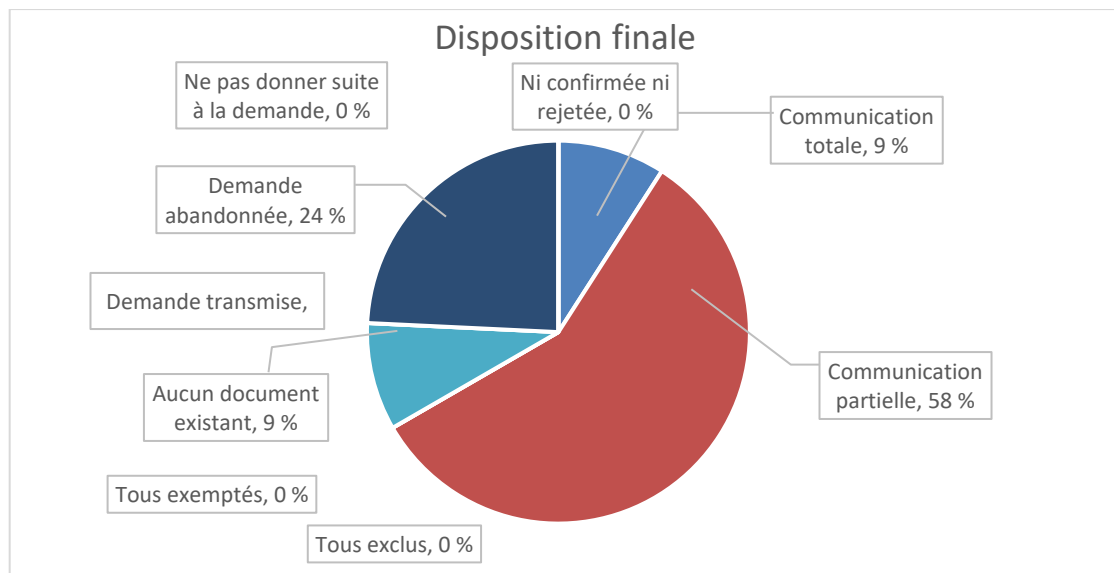
Dispositions prises à l'égard des demandes reçues

Le graphique suivant présente les dispositions qui ont été prises à l'égard des demandes traitées au cours des cinq dernières années. Comparativement à la période précédente, on a constaté une légère baisse du pourcentage des demandes pour lesquelles les documents ont été communiqués en partie et une augmentation du pourcentage de celles pour lesquelles les documents ont été communiqués en totalité. Aucune demande n'a été traitée en invoquant la nouvelle disposition de la *Loi* modifiée concernant les motifs pour ne pas donner suite à une demande.

Graphique 4 : Dispositions prises à l'égard des demandes traitées au cours des cinq dernières années



Graphique 5 : Dispositions prises à l'égard des demandes traitées au cours de la période visée par le présent rapport

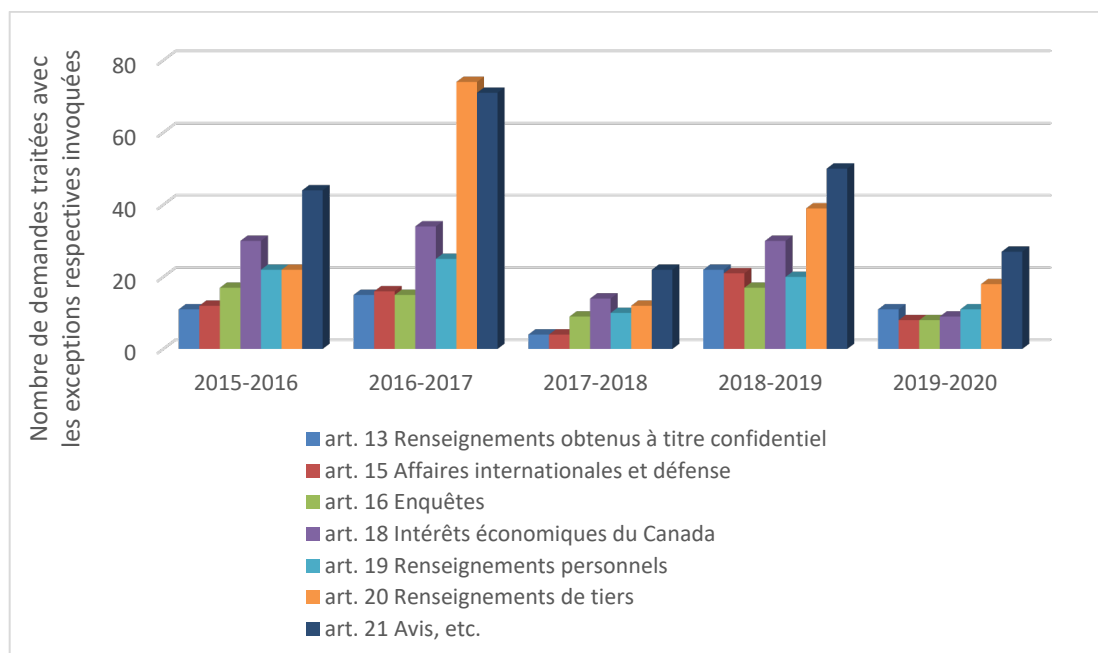


Exceptions invoquées

Les dispositions d'exception invoquées le plus souvent au cours de la période considérée étaient les alinéas 21(1)*a*) et 21(1)*b*), qui concernent les avis, recommandations et délibérations relativement aux processus décisionnels internes de la Banque, les alinéas 20(1)*b*) et 20(1)*c*) qui se rapportent aux renseignements de tiers, l'alinéa 18*d*) visant les intérêts économiques du Canada, l'article 13 concernant les renseignements obtenus à titre confidentiel, le paragraphe 15(1) concernant les affaires internationales et le paragraphe 19(1) lié aux renseignements personnels. L'alinéa 16(2)*c*) relatif à la sécurité a aussi été invoqué dans plusieurs demandes. Par ailleurs, l'article 17 relatif à la sécurité des individus et l'article 23 concernant le secret professionnel de l'avocat ou du notaire ont été invoqués dans deux demandes au cours de la période considérée.

Le graphique suivant illustre les groupes d'exceptions les plus souvent invoquées par la Banque.

Graphique 6 : Exceptions les plus fréquemment invoquées au cours des cinq dernières années



Prorogations

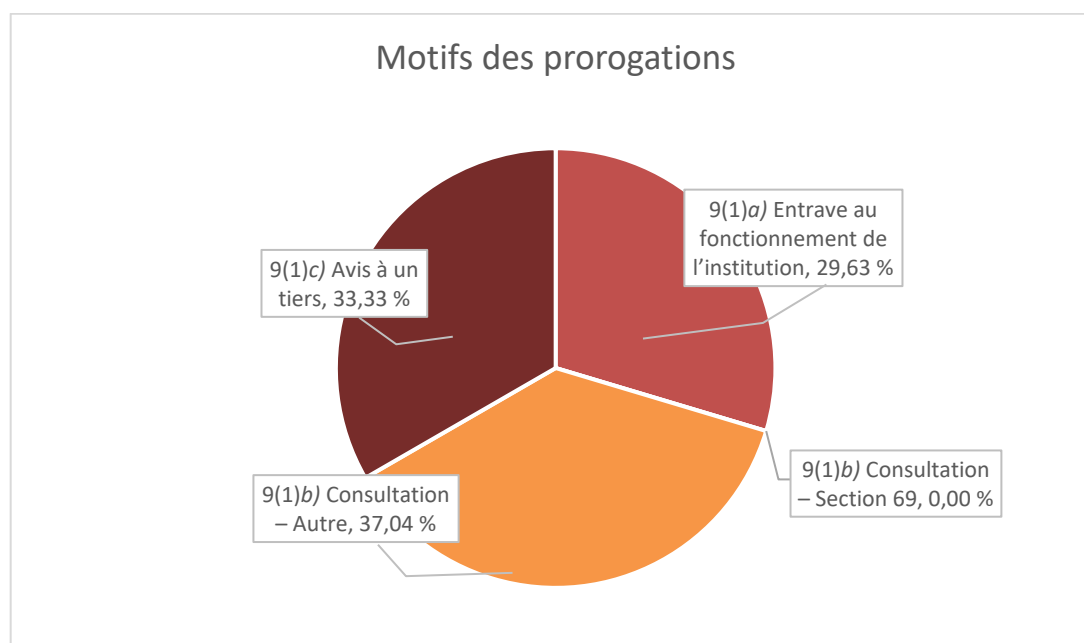
Bon nombre des demandes traitées par la Banque en 2019-2020 étaient de nature complexe et ont exigé la consultation d'autres organisations et tierces parties. Cette situation, combinée à la charge de travail importante à l'échelle de la Banque, a eu un effet considérable sur les activités, non seulement au Service de l'AIPRP, mais aussi dans les secteurs d'activité chargés de répondre aux demandes. La Banque a donc demandé des prorogations en vertu des alinéas 9(1)*a*), 9(1)*b*) et 9(1)*c*) au cours de la période visée.

Le personnel du Service de l'AIPRP s'emploie à respecter les échéances et tient les requérants informés de l'évolution de leurs demandes.

Tableau 3 : Prorogations observées au cours des cinq dernières années

Année financière	30 jours ou moins	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	365 jours ou plus	Total
2015-2016	11	5	4	5	2	0	27
2016-2017	33	12	10	2	1	1	59
2017-2018	3	7	2	0	0	0	12
2018-2019	5	7	31	0	0	0	43
2019-2020	14	6	5	2	0	0	27

Graphique 7 : Motifs des prorogations, 2019-2020



Délai de traitement

Au total, 12 des 33 demandes traitées pendant la période visée ont été closes après le délai légal. Parmi ces 12 demandes, 7 ont été closes de 1 à 15 jours après le délai légal. Les retards s'expliquent en grande partie par la lourde charge de travail du personnel du Service de l'AIPRP et des secteurs d'activité, associée au traitement d'un arriéré de demandes complexes et volumineuses portant sur des renseignements sensibles et exigeant des examens et des consultations approfondis. Parmi les autres facteurs qui ont influé sur les délais de traitement, mentionnons la négociation de dossiers de plainte complexes avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC) et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP), les interventions fréquentes dans la création et la modification de processus et programmes institutionnels impliquant la gestion d'information de nature délicate, y compris

de renseignements personnels. En plus d'avoir éliminé l'arriéré de demandes, le Service de l'AIPRP a travaillé avec diligence pour clore la plupart des demandes reçues pendant la période considérée.

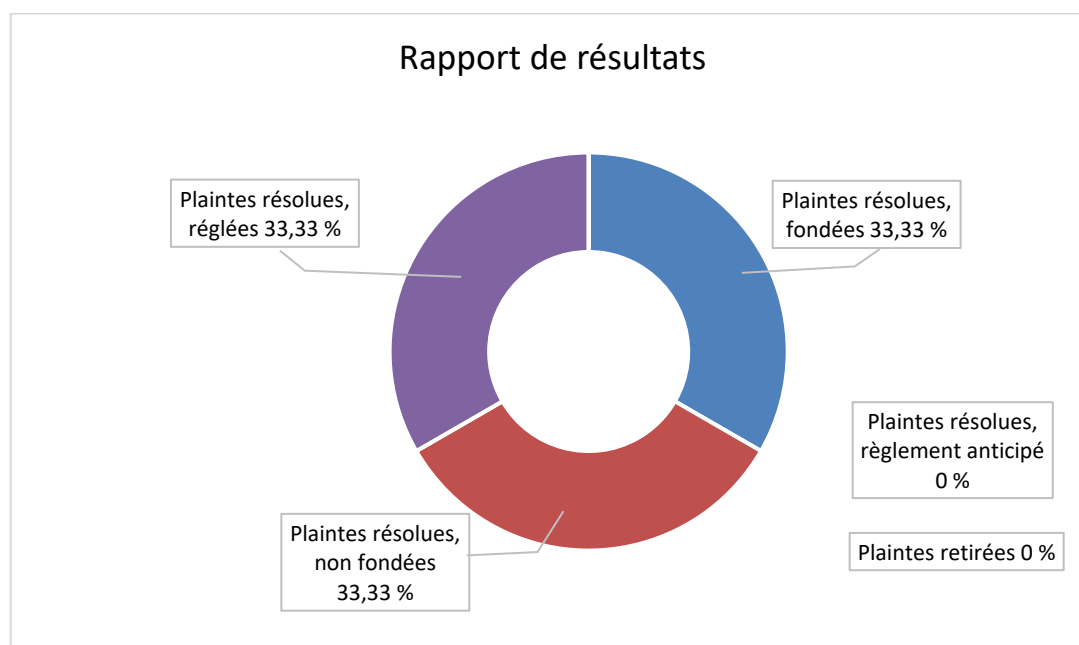
Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée, la Banque du Canada a reçu un avis du CIC l'informant de plaintes contre elle, comparativement à aucun pendant la période précédente. Cinq plaintes étaient en suspens depuis l'année dernière et trois ont été réglées. Sur les trois plaintes closes, une s'est avérée fondée, une s'est avérée non fondée et une a été résolue en cours d'enquête. Trois plaintes, qui remontent toutes à des périodes antérieures, restent en suspens dans l'attente d'un avis du CIC.

Tableau 4 : Plaintes reçues, en suspens depuis la période précédente et réglées – tendance sur cinq ans

Période visée	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes en suspens depuis la période précédente	Nombre de plaintes réglées	Nombre de plaintes en suspens
2015-2016	1	10	4	7
2016-2017	20	7	11	16
2017-2018	7	16	13	10
2018-2019	0	10	5	5
2019-2020	1	5	3	3

Graphique 8 : Rapport de résultats, 2019-2020



Droits

Au total, des droits de 160,00 \$ ont été perçus pour 32 des 33 demandes reçues en 2019-2020, contre 130,00 \$ en 2018-2019. Les droits perçus pour 3 demandes ont fait l'objet d'un remboursement ou d'une annulation (représentant un montant total de 15,00 \$). Comme la Banque du Canada ne peut accepter les chèques libellés à l'ordre du receveur général du Canada, elle exige qu'ils soient libellés à son ordre. Si cette exigence n'est pas respectée, le Service de l'AIPRP demande généralement au demandeur de procéder de nouveau au paiement pour pouvoir traiter la demande.

Contexte opérationnel

Cette année, la Banque du Canada a continué à traiter un nombre important de demandes d'accès à l'information complexes et volumineuses, dont plusieurs étaient en suspens depuis la période antérieure. Les demandes, qui portaient sur des renseignements sensibles, ont exigé des examens et des consultations approfondis. En plus d'avoir résorbé l'arriéré de demandes, la Banque a traité de nouvelles demandes ainsi que des demandes de consultation, et a négocié plusieurs dossiers de plainte complexes avec le CIC et le CPVP. En outre, la complexité et le volume important de documents traités à la suite de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de demandes non officielles d'accès à des renseignements personnels ont posé des défis supplémentaires. Le nombre de pages traitées et divulguées par le Service de l'AIPRP en réponse à des demandes officielles a diminué par rapport à la période précédente, mais il ne tient pas compte du nombre de pages examinées et jugées non pertinentes en raison, en grande partie, de la redéfinition de la portée des demandes, ce qui représente un volume important de travail et l'examen de plus de 8 000 pages supplémentaires. Deux demandes ont très largement pesé dans ce travail supplémentaire, car elles ont nécessité une recherche dans des documents papier archivés, ce qui a considérablement augmenté le nombre de pages à examiner.

En plus de gérer le programme d'AIPRP de la Banque, le Service de l'AIPRP assure la coordination des réponses de l'institution aux questions parlementaires. L'avocat général et secrétaire général, ainsi que la secrétaire générale adjointe et coordonnatrice de l'AIPRP se sont vu déléguer la responsabilité de donner suite à des questions écrites soulevées à la Chambre des communes. La Banque a reçu 36 questions parlementaires pendant la période visée, comparativement à 40 au cours de la période précédente, dont 21 ont été reçues pendant les vacances de décembre. Toutes les réponses aux questions parlementaires sont vérifiées afin qu'elles respectent bien les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces responsabilités ont également contribué à la lourde charge de travail du Service de l'AIPRP durant la période considérée.

Le Service de l'AIPRP intervient aussi largement dans les nouveaux projets de la Banque et dans la modification de processus touchant la gestion d'information de nature délicate, y compris des renseignements personnels. L'équipe passe beaucoup de temps à fournir des conseils stratégiques aux parties prenantes de la Banque pour qu'elles soient bien informées des exigences à respecter aux termes des lois relatives à l'AIPRP ainsi que de l'application pratique de ces exigences dans les processus opérationnels. Dans le cadre de ces nouveaux

projets, le Service de l'AIPRP est étroitement associé à l'élaboration d'un prototype et d'un projet pilote intégrant des technologies d'automatisation des processus par la robotique pour aider les départements à récupérer les documents relatifs aux demandes d'accès à l'information. En outre, il continue à fournir des conseils concernant les préparatifs liés au nouveau mandat de surveillance des fournisseurs de services de paiement de détail, qui devrait être confié à la Banque.

En plus d'avoir eu à assumer une charge de travail élevée, le Service de l'AIPRP a dû faire face à une pénurie de ressources. Les deux postes d'analyste principal, deux postes d'analyste et le poste d'adjoint, AIPRP ont été vacants à divers moments au cours de la période visée, ce qui représente une vacance totale de 14,5 mois ou 1,2 année-personne et ce qui a pesé sur la charge de travail du Service. Malgré ces contraintes, celui-ci a réussi à éliminer l'arriéré de demandes hérité des périodes précédentes.

La fin de la période visée par le présent rapport a également coïncidé avec le bouleversement de l'environnement opérationnel en raison des défis et des restrictions posés par la pandémie de COVID-19. Le personnel du Service de l'AIPRP, comme tous les employés de la Banque, est rapidement passé à un régime de télétravail permanent au début du mois de mars 2020. Grâce à l'infrastructure de la Banque, à la maturité des technologies de l'information et à l'état de préparation en matière de continuité des opérations, les retards et les difficultés d'adaptation au télétravail généralisé ont été largement atténués.

Étant donné le rôle essentiel joué par la Banque en vertu de son mandat pour faire en sorte que le système économique et financier surmonte les défis inédits résultant de la pandémie de COVID-19, certains éléments opérationnels ont été affectés par la disponibilité du personnel du département. Des retards ont été enregistrés dans le traitement des demandes d'AIPRP en raison de la priorité accordée aux travaux d'analyse et de rapport de base de la Banque au cours de la période visée par le présent rapport.

De plus, au cours de cette même période, le Service de l'AIPRP a continué de recevoir d'autres demandes d'accès à l'information et de consultation d'autres ministères ainsi que des questions parlementaires. Certaines de ces questions parlementaires concernaient les mesures prises et les activités menées par la Banque en réponse à la pandémie de COVID-19.

Annexe A

BANK OF CANADA
BANQUE DU CANADA

ATTACHMENT A

3 June 2013

To/A Jeremy Farr
General Counsel & Corporate Secretary

From/De Stephen S. Poloz
Governor

Marie Bordeleau
Deputy Corporate Secretary/ATIP Coordinator

Subject/Objet: Delegation of Authority under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

The Governor of the Bank of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Governor as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	<i>Privacy Act</i> and Regulations	<i>Access to Information Act</i> and Regulations
General Counsel & Corporate Secretary	Full authority	Full authority
Deputy Corporate Secretary/ Access to Information and Privacy Coordinator	Full authority	Full authority
ATIP Manager	15, and the mandatory provisions of 26 for all records*	8(1), 9, 11(2) to (6) inclusive, and the mandatory provisions of 19(1) for all records*

Date

11 June 2013

Governor Stephen Poloz

*refer to attached table for specific delegation

Table of Specific Delegation* Responsibility Delegated to ATIP Manager – *Privacy Act*

Sections	Description	Position
15	Extend time limit for responding to request for access	ATIP Manager
26	May refuse to disclose information about another individual, and shall refuse to disclose such information where disclosure is prohibited under section 8	ATIP Manager

* Responsibility Delegated to ATIP Manager– *Access to Information Act*

Sections	Description	Position
8(1)	Transfer of request	ATIP Manager
9	Extensions of time limits	ATIP Manager
11(2) to (6) inclusive	Fees	ATIP Manager
19(1)	Personal information	ATIP Manager

Annexe B

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

(du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)





Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Banque du Canada

Période d'établissement de rapport : 01/04/2019 au 31/03/2020

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	10
Total	43
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	33
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	10

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	16
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	4
Public	2
Refus de s'identifier	8
Total	33

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
5	0	0	0	0	0	0	5

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62

Canada

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**3.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	4	9	2	2	2	19
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	3	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	2	0	0	0	0	8
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	5	7	9	2	2	2	33

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	3	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	7	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	1	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	8	18(d)	9	21(1)(a)	13
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	14
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	2	16.1(1)(d)	0	19(1)	11	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	8	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	9	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	7	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	2		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	1				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	1	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	1
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
16	6	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3995	3881	30

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	14	615	4	1254	0	0	1	2009	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	618	5	1254	0	0	1	2009	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	11	0	1	1	13
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	13	0	1	1	15

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	21
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	63.6

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
12	5	3	4	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	3	7
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	2	3
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	5	7	12

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations**4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	8	0	9	7
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	2
Total	8	0	10	9

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	4	0	5	5
31 à 60 jours	1	0	2	3
61 à 120 jours	2	0	2	1
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	8	0	10	9

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	32	\$160	3	\$15
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	32	\$160	3	\$15

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
1 à 15	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

[illegible]

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 36(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
1	0	2	3	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$679,642
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$679,642

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	5.06
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	5.06

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe C

Banque du Canada

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	32
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	1
Ligne 3	Total¹	33

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	21	12
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	21	12

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

2020/04/28

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	9
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	1
Ligne 3	Total³	10

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	12
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	12

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	8	2
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	8	2

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	3
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	3

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.